



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Préfet des Côtes d'Armor

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
PREVENTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

Rapport à soumettre à l'avis du CODERST

Transmis le 09 octobre 2014

Dossier suivi par : COATRIEUX Séverine
Suivi administratif : ANQUETIL Liliane

IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE :

Nom ou raison sociale : **Monsieur le gérant EARL DU MAGOUROU**

Associé : JOUAN Christophe *Date de naissance : 04/12/1977*

Adresse : MAGOUROU - 22480 KERIEN

N° de dossier : 8994-2 **N° ICARE : 20044395**

Type de dossier : Restructuration interne

Régime : Enregistrement

Date de dépôt : ouvert le : 26/08/2013

Objet de la demande : Restructuration interne d'un élevage porcin avec augmentation des effectifs, sans augmentation d'azote et mise à jour du plan de gestion des déjections.

SITUATION DE L'INSTALLATION :

N° SIRET : 43757721600017

N° PACAGE : 022066065

Siège B V Phosphore : retenue de kerne uhel

Siège sur bassin versant : Blavet amont KERNE-UHEL

Terres exploitées en propre sur Bassin Versant :

Année	Bassin du	Type BV	Surface
2011	Blavet amont KERNE-UHEL	BV_Phosphore	81,66

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée :

Site concerné	Type Animal	Autorisé	Aut Eq	Régularisé	Créé/Supprimé	Final	Equivalents
MAGOUROU - KERIEN	Place Maternité :	52	156	0	4	56	168
MAGOUROU - KERIEN	Place Gestantes :	171	513	0	59	230	690
MAGOUROU - KERIEN	Post-sevrage (8-30 kg) biphase : Lisier	820	164	0	-120	700	140
MAGOUROU - KERIEN	Engraissement (30-112 kg) biphase : Lisier	1240	1240	0	-90	1150	1150
MAGOUROU - KERIEN	Place Quarantaine : Litière paille accu sans compostage	26	26	0	0	26	26
Total			2099				2174

Nomenclature installations classées :

Nomenclature	Equivalents
Nomenclature article : 2102 - Type : Porcs	2174

Site(s) de l'exploitation :

Site Principal	Site	Commune	Canton	En ex-ZAC	En ex-ZES(seuil traitement à 20000kg)	En ZAR	Ancien Seuil traitement	Ancien Seuil épandage	Ancien Sous Plafond
oui	MAGOUROU	KERIEN	BOURBRIAC	Oui	oui	oui	15000	90	40

Gestion des déjections :

*** Capacités de stockage :**

Capacités de stockage	Existante	Min. Règl.	Projetée	TOTAL	DUREE
Capacités des fosses à lisier	2717	1285	0	2717	8,5
Capacités des fumières	0		0	0	

*** Plan d'épandage :**

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Péti-tonnaire	Prê-teur	Autre	Pression Organique en P205 sur SDN	Pression Organique en N sur SAU
Demandeur	EARL DU MAGOUROU - MAGOUROU KERIEN	86,8	81,4	0	0	81,4	9380		0	69	108
Prêteur	EARL DES GENETS - PARC MESQUIRIOU KERIEN	69,28	28,73	23,6	2,6	54,93	1645	7849	700	79	147
Prêteur	GAEC DE LA SAPINIERE - KERRANFLECH BOURBRIAC	158,89	96,35	25,28	4,72	126,35	3784	12696	1500	58	113
Total							14809				

*** Bilan sur l'exploitation du demandeur :**

	Azote	Phosphore
Réduction Biphase	2881	3327
Organique Produit	14869	8860
Modification mode production	-60	9
Organique à Gérer	14809	8869
dont non maîtrisable	0	0
dont maîtrisable	14809	8869
Epandu chez des tiers	5429	3240
Azote échangé (import-export)	0	0
Transfert	0	0
Traitement	0	0
Reste exploitation	9380	5629
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SRD	115	69
Pression Organique sur SAU	108	65
Engrais minéral	3813	0
Total organique + minéral épandu	13193	5629
Pression totale (210 N) sur SAU	152	65
Balance Globale sur SAU	7	-2

Contexte de l'élevage :

* Distance par rapport aux tiers : < 100 m

* Distance par rapport aux points d'eau : > 35 m

Avis des services :

Service	Avis	Date Avis	Motivations																														
DDTM	Favorable	09/07/2014	<p>AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER : concernant la protection des points d'eau publics :</p> <p>1-TERRITOIRE ET CONTRAINTES : Le pétitionnaire possède 86,82 ha à la PAC 2013.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du BV</th> <th>BV AV</th> <th>BV C</th> <th>BV R</th> <th>BV P</th> <th>P P C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RETENUE DE KERNE UHEL</td> <td>NON</td> <td>NON</td> <td>NON</td> <td>Siège : Oui Surfaces : 81,66 ha</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Canton</th> <th>Commune</th> <th>ZAC</th> <th>ZES</th> <th>SOT</th> <th>Plafond</th> <th>Sous plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BOURBRIAC</td> <td>Kerien</td> <td>OUI</td> <td>OUI</td> <td>15 000 UN</td> <td>90 ha</td> <td>40 ha</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Zone Natura 2000 (habitat)</td> <td>FR 5300007 "Têtes de Bassin du Blavet et de l'Hyères"</td> </tr> <tr> <td>GAEC DE LA SAPINIÈRE (162,62 ha)</td> <td>Une partie de l'ilot 27 (0,91 ha)</td> </tr> </tbody> </table> <p>2-LE PROJET: L'EARL DU MAGOUROU est gérée par Mr. JOUAN Christophe, également membre avec Mr. AUBIN Pascal de l'exploitation porcine, la SCEA DE ROCH AN BLEY. La restructuration interne de l'EARL DU MAGOUROU a pour objectif d'augmenter le nombre de reproducteurs, pour fournir suffisamment de porcelets à la SCEA DE ROCH AN BLEY et ainsi obtenir une structure naisseur-engraisseur total entre les 2 sociétés.</p> <p>3-SITUATION AUTORISÉE : Le pétitionnaire est autorisé par arrêté du 23 décembre 2008 pour 52 places maternité, 171 places gestantes-verraterie, 26 places quarantaine (198 repros moyens), 820 places post-sevrage (4 025 porcelets par an) et 1 240 places engraissement (3 850 charcutiers par an), soit 17 749 UN std.</p> <p>4-SITUATION APRES PROJET : L'exploitation comptera après projet 56 places maternité, 230 places gestantes-verraterie, 26 places quarantaine (230 repros moyens), 700 places post-sevrage (3 840 porcelets par an) et 1 150 places engraissement (3 703 charcutiers par an), soit 17 749 UN std.</p> <p>5-GESTION GLOBALE DES DEJECTIONS : L'exploitation produit 14 869 UN et 8 859 UP2O5. 60 UN sont résorbées par les 78 porcs charcutiers élevés sur paille. Il restera à gérer 14 809 UN et 8 969 UP2O5. -3 784 UN et 2258 UP2O5 de lisier de porc sont épandues chez le GAEC DE LA SAPINIÈRE</p>	Nom du BV	BV AV	BV C	BV R	BV P	P P C	RETENUE DE KERNE UHEL	NON	NON	NON	Siège : Oui Surfaces : 81,66 ha	NON	Canton	Commune	ZAC	ZES	SOT	Plafond	Sous plafond	BOURBRIAC	Kerien	OUI	OUI	15 000 UN	90 ha	40 ha	Zone Natura 2000 (habitat)	FR 5300007 "Têtes de Bassin du Blavet et de l'Hyères"	GAEC DE LA SAPINIÈRE (162,62 ha)	Une partie de l'ilot 27 (0,91 ha)
Nom du BV	BV AV	BV C	BV R	BV P	P P C																												
RETENUE DE KERNE UHEL	NON	NON	NON	Siège : Oui Surfaces : 81,66 ha	NON																												
Canton	Commune	ZAC	ZES	SOT	Plafond	Sous plafond																											
BOURBRIAC	Kerien	OUI	OUI	15 000 UN	90 ha	40 ha																											
Zone Natura 2000 (habitat)	FR 5300007 "Têtes de Bassin du Blavet et de l'Hyères"																																
GAEC DE LA SAPINIÈRE (162,62 ha)	Une partie de l'ilot 27 (0,91 ha)																																

		<p>-1 645 UN et 982 UP2O5 de lisier de porc sont épandues chez l'EARL DES GENÊTS -9 380 UN et 5 629 UP2O5 restent à épandre chez le pétitionnaire</p> <p>6- ANALYSE DES PRATIQUES AGRONOMIQUES PREVISIONNELLES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse du PVEF (plan de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures) montre que l'exploitant est pas en capacité de respecter l'équilibre de la fertilisation, compte tenu des assolements et rotations proposés. - Pour l'EARL DES GENÊTS, compte-tenu de la pression en azote organique non maîtrisable par ha d'herbe, qui aboutit à un calcul théorique de 605 UGB JPP avec les infos du dossier, il apparaît une sous estimation de l'azote maîtrisable à gérer sur les cultures, ou une pratique de surpâturage. Il conviendra de réajuster l'azote non maîtrisable/azote maîtrisable. -Pour le colza, l'arrêté GREN plafonne les apports azotés au semis à 65 UN efficaces totales/ha. Le bilan agronomique de l'EARL DES GENÊTS prévoit un apport de 135 unités efficaces dont 98 d'origine effluents organiques et le bilan agronomique du GAEC DE LA SAPINIERE prévoit un apport de 120 unités efficaces dont 73 d'origine effluents organiques. Il conviendra de préciser les apports d'azote prévus à l'automne et au printemps. - L'EARL DES GENÊTS a livré 341 423 litres de lait lors de la campagne 2012-2013 avec 51,4 VL. Soit, selon les modalités de calcul de la production de lait par VL du 5 PADN, 7 026 L/VL donc 101 UN/VL au lieu de 92 (7 mois de pâturage dans le dossier). <p>7-INDICATEUR GLOBAUX DES PRESSIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 108 UN orga et 152 UN orga+min par ha sur 86,8 ha de SAU et 69 UP2O5/ha sur 81,4 ha de SDN chez le pétitionnaire. BGA = +7,8. BGP = -1. - 146 UN orga et 176 UN orga+min par ha sur 69 ha de SAU et 79 UP2O5/ha sur 66 ha de SDN chez l'EARL DES GENÊTS. BGA = -6. BGP= -4. (ref VL à 101 UN). - 112 UN orga et 157 UN orga+min par ha sur 158 ha de SAU et 58 UP2O5/ha sur 158 ha de SDN chez GAEC DE LA SAPINIERE. BGA = -19. BGP = -13. (94 ha de prairies soit 59 % de la SAU). <p>8-COMPLÉMENTS AGRONOMIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les épandages prévus sur les céréales devront être effectifs. - Les rendements sont cohérents sauf le rendement en maïs ensilage à 14 t MS/ha chez les prêteurs de terres. - La production de matière sèche est cohérente chez le pétitionnaire et les prêteurs, sauf pour le GAEC DE LA SAPINIERE ou elle est excédentaire. <p>AVIS DE LA D.D.T.M : FAVORABLE.</p>
--	--	---

AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR AU CODERST

HISTORIQUE :

➤ 03/03/2000 : Autorisation avec enquête publique :

- Régularisation et extension de l'élevage porcin (1463 porcs de plus de 30 kg et 820 places PS) **soit 2073 PAE**.

➤ 14/10/2005 : Changement De Statut :

- Reprise de l'activité par la SARL du Magourou (anciennement Co-Exploitant Le Contellec Ghislain).

➤ 15/02/2006 : Changement De Statut :

- Passage en EARL Du Magourou (gérant : Christophe Jouan).

➤ 23/12/2008 : Arrêté Modificatif :

- Restructuration interne avec création de 26 places de quarantaine sur fumier soit un cheptel de **2 099 PAE**, répartis comme suit :
 - 52 places maternité
 - 171 places gestantes-verraterie
 - 26 places quarantaine
 - 1240 places engraissement
 - 820 places post-sevrage
 - 26 places quarantaine.

➤ 27/09/2010 : Modification non substantielle :

- Reconstruction d'un hangar de stockage de maïs suite aux intempéries de janvier 2013.

➤ 15/10/2012 : Modification non substantielle :

- Construction d'une porcherie engraissement dans le cadre de la mise aux normes bien-être sans augmentation d'effectif.

DEMANDE

Le projet prévoit une restructuration interne avec augmentation des effectifs reproducteurs et une diminution du nombre de places d'engraissement. Le but étant d'approvisionner l'EARL Du Magourou et la SCEA de Roch An Bley de façon cohérente.

La demande concerne également la mise à jour du plan de gestion des déjections.

SITUATION AVANT-APRES PROJET

	AVANT PROJET			APRES PROJET		
	places	PAE	AZOTE	Places	PAE	AZOTE
Maternité	52	156		56	168	
Gestantes-Verraterie	171 (198 repros moyens)	513	2871	230	690	3335
Post-Sevrage	820 4025 / an	164	1610	700 3840 / an	140	1536
Engraissement	1240 3850 / an	1240	10395	1150 3625 / an 78 / an paille	1150	9787 151
Quarantaine	26	26		26	26	
TOTAL	2 309 Places	2 099 PAE	14 876 UN	2 162 Places	2 174 PAE	14 809 UN

Le nombre de reproducteurs moyen sera augmenté de 32, pour pouvoir fournir à la fois l'EARL Du Magourou et la SCEA De Roch An Bley. L'exploitation restera à azote constant par accord CDOA structure en date du 2 février 2012, elle a eu l'accord de transformer quelques places post-sevrage (-120 places) et engraissement (-90 places) en places reproducteurs (+63 places).

Au final le nombre de PAE augmentera de 101 AE par rapport à l'arrêté d'autorisation en date du 03/03/2000.

Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction, seuls les bâtiments existants seront réaménagés, les porcheries P2 et P7 seront modifiées.

EXISTANT				PROJET			
	Occupation	Nombre de Places	Volume de Stockage (m3 utiles)		Occupation	Nombre de Places	Volume de Stockage (m3 utiles)
P2	Verraterie Gestante « Bien-être »	66 places 20 places	176 m3	P2	Verraterie Gestante « Bien-être »	73 places 20 places	176 m3
P7	Post-sevrage Maternité	240 places 16 places	132 m3	P7	Gestante « Bien-être » Maternité	52 places 12 places	132 m3

Malgré qu'il n'y ait aucune nouvelle construction, le tiers situé à moins de 100m de l'exploitation, Mme COUPPE, donne son accord pour le réaménagement.



GESTION DES DEJECTIONS

Historique du dossier : un dossier initial a été reçu en août 2013 et étudié par la DDTM qui a donné un avis défavorable en décembre 2013. Un premier avenant de complément de réponses a été reçu en février 2014, ce complément n'a pas été étudié à la demande du bureau d'étude, car les prêteurs étaient en cours de changement.

Un deuxième complément a été reçu et envoyé à la DDTM pour avis en avril 2014. La DDTM a rendu un avis favorable au projet agronomique présenté en juillet 2014.

L'EARL Du Magourou produira 14 809 UN et 8 869 UP2O5 réparties comme suit :

- Epandage sur terres en propre : 9 380 UN organique et 5 629 UP2O5, soit des pressions de 108 UN/ha SAU et 69 UP2O5/ha SDN.

- EARL Des Genêts : convention pour 1 645 UN et 982 UP2O5, soit des pressions de 147 UN/ha SAU et 78 UP2O5/ha SDN.
- GAEC De La Sapinière : convention pour 3 784 UN et 2 258 UP2O5, soit des pressions de 112 UN/ha SAU et 58,6 UP2O5/ha SDN.

Le PVEF présenté est à l'équilibre pour le phosphore (BGP : -1).

Les cochettes en quarantaine sont logées sur paille, l'exploitation fonctionne avec deux bandes et une rotation toutes les cinq semaines. Au final le fumier reste sous les animaux dix semaines, l'exploitant n'a donc pas nécessité d'avoir une fumière et le stockage au champ peut être autorisé.

AVIS DES SERVICES

La DDTM a émis un avis défavorable à la demande, en décembre 2013.

Un premier avenant a été reçu en février 2014, mais n'a pas été pris en compte, car entre temps les prêteurs ont modifié leurs apports d'azote et leurs conventions avec d'autres exploitants.

Un second avenant a donc été envoyé, en avril 2014, tenant compte des premières remarques de la DDTM et des changements de prêteurs. La DDTM a émis un avis favorable.

CAPACITES DE STOCKAGE

Les capacités de stockage des effluents sont réglementairement suffisantes.

INSPECTION REALISEE SUR LE SITE LE 05/09/2014

L'inspection du 05/09/2014 a permis de relever les non-conformités suivantes :

- L'absence de signalisation sur la fosse.
- L'absence de contrôle des extincteurs.
- L'absence de contrôle des installations électriques.
- La présence d'un taillis autour du puits.

Un rappel réglementaire a été envoyé à l'exploitant.

Considérant que :

- Un accord CDOA structure a été délivré en février 2012.
- Il n'y a pas d'augmentation de production d'azote.
- Il n'y a pas de nouvelle construction.
- Le tiers à moins de 100m donne son accord pour la restructuration interne.
- La capacité de stockage des effluents est réglementairement satisfaisante.
- l'avis de la DDTM est favorable.

Compte tenu de ces considérations, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté suivant :

Article 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 03 mars 2000 est modifié comme suit :

1.1. – L'EARL DU MAGOUROU, ci-après dénommé l'éleveur, sise à KERIEN au lieu dit «Le Magourou », est autorisé à exploiter à cette adresse, à moins de 100 mètres du tiers le plus proche, conformément aux plans et mémoires annexés à la demande un élevage porcin dont la capacité maximale est de 2 174 places pour animaux équivalent (PAE).

1.2. - Pour l'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement sous la rubrique n°2102-2-a de la nomenclature, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées dans l'annexe jointe au présent arrêté et celles définies ci-après.

Article 2 – Nature des installations

L'article 2 est ajouté à l'arrêté préfectoral du 03 mars 2000 comme suit :

2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2102	2)	E	Elevage, vente, transit, etc. de porcs	Elevage	Animaux-équivalents	> 450 ou 50>..<450	Reproducteur = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engraissement et les jeunes femelles = 1 AE	26 places quarantaine : 26 A.E 230 places gestantes-verraterie : 690 A.E 56 places maternité : 168 A.E 700 places post-sevrage : 140 A.E 1 150 places d'engraissement : 1150 A.E	2174 AE

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

2.2 – Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situés sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Section	Parcelle
KERIEN	Elevage de porcs	B	N° 1418, 1420, 1422, 72, 73

2.3. - Effectifs autorisés :

Type de production	Effectif maximum en présence simultanée	Effectif moyen annuel (truies, verrats, cochettes saillies) ou Production annuelle maximum (porcelets, Porcs charcutiers et cochettes non saillies)
Truies, verrats, cochettes saillies	258	230
Porcelets	700	3840
Porcs charcutiers	1150	3625

- Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées des justificatifs permettant de vérifier cette prescription (bilans comptables, gestion technique...).
- Les porcs qui ne seront pas engraisés dans l'élevage feront l'objet d'un enregistrement (registre ou autre) portant sur les informations suivantes : date de sortie de l'élevage, nombre de porcs, nom et adresse du destinataire (engraisseur, groupement...). Si le pétitionnaire fait engraisser des porcs à façon, il devra s'assurer que les élevages récepteurs sont régulièrement autorisés ou déclarés au titre de la législation sur les installations classées.

2.4. – Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

2.5. - Alimentation biphase :

2.5.1. - 2.2.1. - L'alimentation biphase sera maintenue en place à compter de la date de l'arrêté préfectoral

2.5.2. - Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués (factures,) ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégorie d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant cinq ans.

SIGNE

*Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Vu et transmis le 02 octobre 2014
Le responsable du pôle
Instruction élevages*

Yannick CORNEC

SIGNE

L'Inspecteur des Installations Classées

COATRIEUX Séverine